

REGLEMENT FOULEE CAP MONTAS 2018

Article 1 : Définition de l'épreuve

L'association CAP MONTAS organise le dimanche 10 juin 2018 « LA FOULEE CAP MONTAS », sur des sentiers balisés au cœur de la forêt de Buzet sur Tarn, située à 8 km de Montastruc La Conseillère :

	Horaire	Année naissance	Participation
Course 21 km	9h00	2000 et avant	15 €
Course 15 km	9h30	2000 et avant	13 €
Course 7 km	10h00	2002 et avant	11 €
Marche nordique 12 km	9h15		5 €
Randonnée 12 km	9h15		
Randonnée 5 km	9h15		
Parcours enfant 600 m	11h00	2009 et après	1 €
Parcours enfant 1200 m	11h00	2007 et 2008	
Parcours enfant 1850 m	11h00	2001 à 2006	

Les départs seront donnés à proximité du parking SUD de la forêt, l'arrivée sera jugée au même endroit.

La configuration des parcours ne permet pas d'accueillir les sportifs handisports.

Les animaux accompagnants ne sont pas autorisés.

Article 2 : Conditions d'admission des concurrents :

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Courses de 7, 15 et 21 km :

Sur le parcours de 7 km, seuls les concurrents nés en 2000 et avant (catégorie Cadets) sont admis.

Sur les parcours de 15 et 21 km, seuls les concurrents nés en 2000 et avant (catégorie Juniors) sont admis.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée uniquement par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur.

Courses enfants :

Seuls les enfants nés en 2003 et après pourront participer.

Ces parcours ne donnant pas lieu à classement, ni licence, ni certificat médical ne seront exigés.

Parcours de marche nordique et randonnée:

Ces parcours sont ouverts à toutes et tous.

Article 3 : Engagements

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour des courses.

Les inscriptions se feront uniquement :

- soit par Internet www.capmontas.org ou www.chrono-start.com
- soit par courrier (adressé avant le 7 juin à "CAP MONTAS" - D. PIERRE- 42 avenue du Maréchal Lyautey - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE),
- soit le samedi 9 juin de 10h à 12h et de 14 h à 17h, devant la mairie de Montastruc la Conseillère

L'intégralité des bénéfices sera reversée à l'association Hôpital Sourire.

Un cadeau souvenir sera réservé aux 700 premiers coureurs inscrits (dans la limite des stocks disponibles pour les coureurs supplémentaires).

Au retrait de son dossard, chaque coureur recevra une puce électronique qu'il devra fixer sur une de ses chaussures, et restituer après la course à l'emplacement prévu dans le sas d'arrivée.

Les puces non restituées ou perdues seront facturées 4 €.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Limites horaires pour les courses de 7, 15 et 21 km

Le temps maximum alloué pour les courses correspond à une **vitesse minimale de 8 km/h**. En deçà de ce rythme, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Ils ne seront pas classés.

Article 5 : Classements / Récompenses pour les courses de 7, 15 et 21 km.

Un classement scratch individuel, et par catégories sera établi à l'arrivée.

Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard fourni par l'organisation sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique.

Récompenses:

Course 7 km : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des scratch H et scratch F / 1^{ers} et 1^{ères} des catégories Cadets à Master 5

Course 15 km : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des scratch H et scratch F / 1^{ers} et 1^{ères} des catégories Juniors à Masters 4 et plus

Course 21 km : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des scratch H et scratch F / 1^{ers} et 1^{ères} des catégories Juniors à Masters 3 et plus

Article 6 : Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : Ravitaillements

Trois points de ravitaillement seront répartis sur les parcours de 15 et 21 km, deux sur celui de 7 km

Article 8 : Sécurité

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs, et d'une équipe balai.

Une équipe médicale (médecin et secouristes avec ambulance) sera présente toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents mettent leur santé en danger.

La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard.

Article 9 : Assurances/Responsabilités

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique.

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident souscrite auprès de GMF.

Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement pour les autres dommages.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet qui le souhaiteront.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 11 : Droit à l'image

De par leur participation, les coureurs autorisent les organisateurs de la FOULEE CAPMONTAS ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la FOULEE CAPMONTAS, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 – Annulation - Force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

Article 13 : Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.